



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents  
**Syndicat EYRIEUX - CLAIR**

4, Rue de l'Hôtel de Ville – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18  
adresse e-mail : [eyrieux.clair@eyrieux-clair.fr](mailto:eyrieux.clair@eyrieux-clair.fr) Site : [www.eyrieux-clair.fr](http://www.eyrieux-clair.fr)

## COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2023

### Compte rendu

**Nombre de délégués : 32 En exercice : 32 - Présents : 17 - Procuration : 1**

En l'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Le Cheylard, sous la présidence de Christophe GAUTHIER, Président, à la suite de la convocation dûment adressée aux délégués le 04/02/2023.

**Présents :**

**CAPCA :** Christian ALIBERT - Odile BLANC - Fabien CHIARUCCI - Gilbert MOULIN – Eric SEIGNOBOS – Catherine MONDON

**CC VAL'EYRIEUX :** Christophe GAUTHIER – Gérard CUMIN – Dominique BRESSO – Christian BERTHIAUD – Denis SERRE – Yves LE BON

**CC MONTAGNE D'ARDECHE :** Charles VALETTE – Serge CHARPENAY

**CC RHONE CRUSSOL :** Denis DUPIN – Clémence MATHIEU — Agnès QUENTIN – NODIN

**Absents excusés :** Adrien FEOUGIER - Didier ROCHETTE – Jean RIALON – Virginie SOBRE – Bertille ALLEMANT – Florent DUMAS – Magali HEBRARD – Ali Patrick LOUAHALA – Christiane PIC – Bruno DALLARD

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

**ORDRE DU JOUR :**

**Budget général**

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023
- 2) Délibération sur les amortissements pour le passage à la M57 du budget général
- 3) Délibération de principe pour recrutement contractuels et/ou remplacement
- 4) Délibération autorisation à engager des dépenses d'investissement
- 5) Délibération pour approbation du RBF (Règlement Budgétaire Financier)
- 6) Délibération sur prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale
- 7) Information sur le dossier de cotisation retraite de Sylvain Beauchet (ancien agent du SPANC)
- 8) Demande de subvention complémentaire pour les projets de restauration de la continuité sur le Jergne et l'Eyrieux (seuils de St Agrève) auprès de "Appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050"

**Budget SPANC**

- 1) Délibération sur les amortissements pour le budget SPANC
- 2) Décision modificative / virement de crédit pour les créances douteuses (885 €)
- 3) Décision modificative / virement de crédit emprunt mal imputé en 2022 (15 000 €)

**QUESTIONS DIVERSES :** point sur dossier du Jergne, prévoir les prochaines dates de réunion du Bureau et Comité Syndical pour orientation budgétaire et vote du budget.

**1. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023**

*Approuvé à l'unanimité*

**2. Amortissements budget général pour passage à la M57**

Pour les amortissements, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les durées d'amortissements.

Le CDL nous conseille de déroger au prorata temporis pour les biens de faibles valeurs et de les amortir en 1 seule fois l'année suivant l'acquisition. Le comité syndical doit choisir le montant à ne pas dépasser pour être considéré comme bien de faible valeur. Mr le Président propose le montant de 700 €

*Approuvé à l'unanimité*

### **3. Délibération de principe pour le recrutement de contractuels et/ou remplacement**

Suite à une discussion avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, ils nous conseillent de prendre une délibération de principe pour le recrutement de contractuel afin d'éviter le problème de délibération en urgence et pour pouvoir recruter même s'il n'y a pas de comité syndical.

Cela concerne les remplacements d'agent parti définitivement ou temporairement.

Mr le Président propose de débiter pour prendre cette délibération

*Approuvé à l'unanimité*

### **4. Autorisation à engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024**

Le CDL nous conseille de prendre quand même cette délibération même avec le passage à la M57 et même si nous faisons des restes à réaliser, c'est plus prudent. Lors du dernier comité syndical, cette délibération avait été prise pour le SPANC, il faut donc maintenant délibérer pour le budget général.

*Approuvé à l'unanimité*

### **5. Approbation du Règlement Budgétaire Financier (RBF)**

Pour notre syndicat, un Règlement Budgétaire Financier est obligatoire.

La secrétaire a travaillé sur ce règlement et l'a soumis au CDL pour relecture et avis avant de le présenter au comité syndical. Pour lui, tout est bon. Chaque élu a reçu par mail ce RBF en même temps que la convocation afin de pouvoir le lire avant le comité syndical.

*Approuvé à l'unanimité*

### **6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Discussion concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : attribution ou non

Sachant que les 2 agents recrutés en septembre n'y ont pas droit car il faut être dans la structure au 30 juin 2023. 1 agent ne peut pas la percevoir car son salaire brut sur la période est trop élevé (supérieur à 39 000 €)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Au total, au maximum cela représenterait 1 495 € (1 000 € budget général et 495 € budget SPANC)

Le versement de la prime se ferait sur 2024 (avant le 30 juin 2024)

Les élus doivent délibérer pour savoir s'ils instaurent ou non cette prime exceptionnelle.

*Approuvé à l'unanimité*

### **7. Paiement suite validation périodes IRCANTEC / CNRACL de Sylvain Beauchet**

Un ancien agent du SPANC a fait une demande de validation des périodes auprès de la CNRACL afin que ses années régime général & IRCANTEC soient prises en compte dans le calcul de sa retraite CNRACL.

Les cotisations IRCANTEC versées à l'époque ont été déduites du montant réclamé ce jour.

La CNRACL nous réclame 5598.39 € au titre des périodes validables de l'agent.

Au vu de la somme assez importante et non prévue au budget, il a été demandé s'il était possible de payer en 2024. Pour ne pas avoir de pénalités de retard il faut payer avant le 31 mars 2024.

Le Comité Syndical décide de payer cette somme en 2023 si le budget le permet.

*Approuvé à l'unanimité*

**8. Demande de subvention complémentaire pour les projets de restauration de la continuité sur le Jergne et l'Eyrieux (seuils de St Agrève) auprès de « Appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Natura 2050 »**

Une demande de subvention complémentaire va être faite pour la restauration de la continuité écologique sur le Jergne (passage busé à St Péray) et l'Eyrieux amont (Seuils de St Agrève) => actualisation des budgets prévisionnels et demandes d'aides complémentaires

**Délibérations relatives à la compétence SPANC**

**1. Amortissements budget général pour passage à la M57**

Pour les amortissements, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les durées d'amortissements.

Le CDL nous conseille de déroger au prorata temporis pour les biens de faibles valeurs et de les amortir en 1 seule fois l'année suivant l'acquisition. Le comité syndical doit choisir le montant à ne pas dépasser pour être considéré comme bien de faible valeur. Mr le Président propose le montant de 700 €.

*Approuvé à l'unanimité*

**2. Décision modificative**

Après avoir le point avec le pôle budget du SGC, il s'avère que les restes à recouvrer se portent à 1396 € (de 2016 à 2020). A ce jour, nous avons déjà provisionné 511 €, il faut donc encore provisionner 885 € au 6817 mais nous n'avons les crédits sur ce compte-là.

Il convient donc de transférer 885 € du compte 6066 (carburants car il reste + de 2000 €) ou d'un autre compte au compte 6817. Penser à prévoir des crédits pour le budget 2024 à ce compte.

*Approuvé à l'unanimité*

**3. Décision modificative**

Suite à un appel du SGC, suite à une erreur d'imputation (l'emprunt a été imputé comme une caution reçue en 2022), il faut faire un virement de crédit comme suit :

- + 15 000 € au 1641/16
- - 15 000 € au 165/16
- *Approuvé à l'unanimité*

**QUESTIONS DIVERSES :**

Point sur le dossier du Jergne (montant final)

**Prochaines dates :**

12 février : Bureau Syndical et repas agents et membres du bureau (à confirmer) à La Rochette

5 mars : Débat d'Orientation Budgétaire au Cheylard

18 mars : Comité Syndical à St Pierreville ou à Champis à confirmer

Fin de la séance à 19h

Le Président du Syndicat,  
Christophe GAUTHIER

